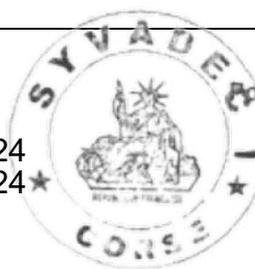


**Bureau Syndical du
11 avril 2024**

**DELIBERATION N° 2024-04-031
Modification du règlement des espaces de réemploi en espaces de gratuité**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/04/2024 et de la publication de l'acte le : 17/04/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

La Vice-Présidente expose,

L'Ademe a précisé les définitions des termes « espace réemploi » et « espace de gratuité » :

- Espace réemploi : zone reversée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Espace de gratuité : zone destinée au grand public.

Pour éviter d'éventuels blocages et des incompréhensions lors des échanges avec les financeurs, il est proposé de changer la terminologie du projet en ESPACE DE GRATUITÉ.

Dans cette optique, le règlement des espaces de réemploi est à modifier en remplaçant l'ensemble de la terminologie.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la modification du règlement des espaces de réemploi annexé à la présente délibération pour y intégrer la terminologie « espace de gratuité ».

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,

Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-02-002 du 08 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur des recycleries,

Ouïe l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du règlement des espaces de réemploi annexé à la présente délibération pour y intégrer la terminologie « espace de gratuité »,
- Autorise le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240411-2024-04-031-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGLEMENT ESPACES DE GRATUITE

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces de gratuité permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie. Les dépôts et prélèvements d'objets sont réalisés de façon autonome, sous la surveillance de l'agent de recyclerie. L'agent de recyclerie est chargé d'orienter et de conseiller les usagers dans le fonctionnement de l'espace de gratuité, de l'entretenir, de vérifier régulièrement le bon stockage des objets et de mettre à la benne les objets qui n'auront pas trouvé preneurs au-delà d'une période adaptée selon les sites et la fréquentation, afin de libérer de la place pour les objets suivants.

Le SYVADEC joue le rôle d'intermédiaire entre les usagers qui déposent les objets et ceux qui les prélèvent en mettant à disposition un espace dédié sur ses recycleries et ses écopoints.

Par conséquent, le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace.

1. Famille d'objets concernés par les espaces de gratuité

Le contenu de l'espace de gratuité dépend des objets qui y sont déposés.

Les usagers peuvent y trouver par exemple :

- électroménager et petit électroménager ;
- mobilier ;
- livres, CD et DVD ;
- jouets ;
- matériel de bricolage/jardinage ;
- objets de décoration ;
- vaisselle ;
- matériel de puériculture ;
- équipements de sport ;
- matériel de bureautique ;
- etc.

2. Etat des objets

Seuls les objets en bon état ou en état de fonctionnement peuvent être déposés à l'espace de gratuité. Les objets cassés sont à déposer dans les bennes de la recyclerie.

3. Fonctionnement des espaces de gratuité

Les dépôts et retraits se font uniquement avec l'accord d'un agent qui accueille l'utilisateur, pendant les horaires d'ouverture du site.

Une inscription préalable est nécessaire au premier apport ou enlèvement d'objet, puis chaque dépôt doit être enregistré sur l'outil de suivi en s'identifiant.

Les dépôts et enlèvements sont gratuits.

Il n'y a pas de réservation possible. Les dépôts et retraits se font dans l'espace de gratuité. Il est interdit de se servir directement dans les véhicules des apporteurs.

Les usagers s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'espace de gratuité et à le laisser propre et rangé.

4. Heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de chaque espace de gratuité sont identiques aux horaires de la recyclerie de son lieu de d'implantation.

Les horaires d'ouverture de chacune des recycleries sont disponibles à l'adresse suivante : www.syvadec.fr.

Les espaces de gratuité sont implantés progressivement sur les recycleries et les écopoints du Syvadec. La liste actualisée des espaces de gratuité est disponible sur le site Internet du Syvadec.

5. Inscription aux espaces de gratuité

L'inscription aux espaces de gratuité est obligatoire pour pouvoir déposer ou enlever un objet. Lors du tout premier dépôt ou retrait d'objet sur un espace de gratuité, chaque usager s'inscrit sur la tablette ou le smartphone mis à disposition. Cela lui permet de s'identifier rapidement lors de ses prochains passages. L'inscription est totalement gratuite et valable pour tous les espaces de gratuité du SYVADEC. Lors de l'inscription, l'usager s'engage à respecter les règles de fonctionnement des espaces de gratuité en acceptant le règlement intérieur.

6. Dépôt des objets

Les objets déposés doivent être en bon état ou en état de fonctionnement uniquement.

Les objets déposés dans l'espace de gratuité sont cédés à un tiers et non abandonnés.

Les usagers peuvent déposer autant d'objets qu'ils le souhaitent dans la mesure où ces objets :

- Sont en bon état ou en état de fonctionnement uniquement
- Ne présentent pas de danger lors de leur manipulation ou de leur usage
- Appartiennent à une des catégories définies à l'article 1 du présent règlement
- Ne sont pas en lien avec la sécurité et par conséquent interdit : casques, sièges auto, produits toxiques, objets coupants...

Le Syvadec a un rôle d'intermédiaire entre les usagers qui déposent les objets et ceux qui les prélèvent.

Aucune vérification de bon fonctionnement ne sera effectuée par les agents du Syvadec ou ne sera possible au sein de l'espace de gratuité. L'état de fonctionnement de l'objet est attesté par le déposant.

Le prélèvement de l'objet ne pourra être finalisé qu'après signature du document de retrait sous forme dématérialisé.

Les agents de la recyclerie peuvent refuser le dépôt d'un objet s'il ne respecte pas les caractéristiques précisées ci-avant ou si cet objet est déjà en surnombre dans l'espace de gratuité. La liste des objets acceptés et refusés est susceptible d'être modifiée en fonction des retours d'expériences.

Les objets déposés ne trouvant pas preneur au-delà d'une période adaptée selon les sites et la fréquentation intègrent le circuit de recyclage.

Enregistrement du dépôt :

L'enregistrement du dépôt d'un objet est obligatoire. Il permet à la fois de suivre les tonnages apportés par catégorie d'objets, d'alimenter le site internet en informant les autres usagers des objets déposés et d'attester de son bon fonctionnement.

Pour enregistrer son dépôt, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace de gratuité), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone.

L'utilisateur colle dans un premier temps un code barre imprimé sur l'objet :

- Il enregistre le code barre,
- Sélectionne la catégorie de l'objet déposé,
- Prend une photo de l'objet,
- Valide le dépôt en attestant que l'objet est en bon état ou en état de fonctionnement.

Il dépose ensuite l'objet dans le rayon correspondant ou l'emplacement dédié au sol.

7. Retrait des objets

De même que pour les apports, l'enregistrement du retrait d'un objet est obligatoire. Il permet de suivre les tonnages réemployés par catégorie d'objets, de retirer les objets du site internet pour informer les autres usagers qu'ils ont déjà trouvé preneur et ne sont plus disponibles et d'attester qu'ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les retire.

Les usagers peuvent retirer gratuitement autant d'objets qu'ils le souhaitent des espaces de gratuité, sans limitation de passages ni de nombre d'objets emportés par passage, dès l'instant où ils sont inscrits et où ils respectent la procédure d'enregistrement des retraits.

Il est interdit de stationner devant l'espace de gratuité dans l'attente du dépôt des objets ; les agents peuvent demander à un usager de quitter la recyclerie s'il est stationné devant l'espace de gratuité sans activité de dépôt ou de retrait d'objet.

Le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace de gratuité. Ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les emporte.

Pour enregistrer son retrait, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace de gratuité), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone :

- Il scanne le code barre de l'objet,
- Et enregistre le retrait en validant la décharge de responsabilité.

8. Vitrine internet et traçabilité

Les dépôts enregistrés alimentent une page Internet spécifique hébergée sur le site du SYVADEC. Les usagers peuvent ainsi consulter en temps réel les objets disponibles dans chaque espace de gratuité.

Les usagers ne peuvent pas les réserver : il leur revient de se rendre à l'espace de gratuité pour prélever les objets souhaités.

9. Données RGPD

Le Syvadec s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les données individuelles recueillies sur la tablette lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syvadec dans le but d'assurer la traçabilité des dépôts et des retraits des usagers en cas de recours sur l'utilisation des objets récupérés sur l'espace de gratuité. Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont destinées au service en charge de l'espace de gratuité au sein du Syvadec. Ces données ne seront transmises à aucun tiers dans le cadre de décharge quel qu'en soit la nature.

Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@syvadec.fr